



Un projet Suva: Enquête sur les risques des contraintes psychiques liées au travail ainsi que troubles et maladies psychiques à des postes de travail spécifiques

Anja Zyska Cherix, médecin cheffe division médecine du travail, SUVA

Journée de travail CFST 8 novembre 2023

suva

TSAT: Troubles de la santé associés au travail

Contexte socio-politique et mandat légal de la Suva selon LAA :

- Evolutions dans la société et du monde du travail
 - Augmentation des TSAT, notamment:
 - Troubles psychiques
 - Troubles musculo-sceletiques
- MAIS: actuellement pas de base scientifiques pour une reconnaissance des maladies psychiques en tant que maladie professionnelle
- Mandat de la Suva: Prévention des maladies professionnelles
 - 👁 transition de «associé au travail» vers «causé par le travail»
- Besoin / réflexions ultérieurs:
 - Bases en médecine du travail et en prévention
 - Réflexions stratégiques concernant politique et financement
- Mandat de la Suva: Review systématique par l'université Dresden (2022):
 - **Lien significatif entre dépression et un niveau élevé de contraintes au travail**

Raisons les plus
fréquentes pour des
absences au travail

TSAT: Troubles de la santé associés au travail

Conclusions du review :

- Un niveau élevé de contraintes au travail combiné à une faible marge de manœuvre doublent le risque d'une dépression

Mais:

- Pas d'information quels postes de travail/métiers présentent un risque élevé
- **Analyse statistique** interne à la Suva (Etude Scholz/Zyska) à partir de données issues de l'enquête suisse sur la santé (ESS):
 - Quelle incidence des maladies psychiques liées au travail dans la population active suisse?
 - Quelles conditions de travail spécifiques à une branche donnée sont en cause et quels sont les segments et/ou les branches concernées?
- **Résultats de l'étude:**
 - Accumulation statistique de maladies psychiques (dépression) dans certaines branches
 - Jusqu'à 1/3 des travailleurs en Suisse pourraient être concernés
 - Branches particulièrement concernées:
 - Hôtellerie et Gastronomie
 - Secteur santé et social

Contraintes, troubles et maladies psychiques liées au travail

Prochain obstacle: **correlation** ↔ **causalité**

➤ **Etapas suivantes de la Suva : réalisation d'une enquête ciblée**

- Développement d'une méthode de cadastre (mandat)
- Enquête dans les deux branches à haut risque (en grande partie des personnes non assurées par la Suva) :
 - Hôtellerie et restauration
 - Secteur de la santé
- Enquête comparative dans une branche de référence peu concernée :
 - Industrie(assuré Suva): Construction de machines

Perspectives et conséquences:

- **Si les résultats de l'enquête confirment l'accumulation statistique:**
- Développement d'activités de prévention basées sur l'OPA
Prévention primaire et par la médecine du travail (dépistage)
 - Elaboration de critères pour une éventuelle reconnaissance en tant que maladie professionnelle

Focus: transition entre troubles de la santé associés au travail (TSAT) et **Contraintes, troubles et maladies psychiques liées au travail**

Aktueller Stand der Suva:

- En tant qu'organe d'exécution de la loi sur l'assurance-accidents (LAA), la Suva ne peut uniquement allouer des prestations dans le cadre de son mandat pour lesquelles il existe une base légale.
- Le burnout n'est pas une maladie (professionnelle) classifiable et ne peut pas être reconnu dans le cadre des connaissances scientifiques actuelles. Le lien de causalité ne peut pas être déduit.
- **MAIS:** par le biais d'études, un groupe de travail interne à la Suva a démontré un lien **significatif entre maladies psychiques (p. ex. dépression) et une charge élevée liée au poste de travail** dans certains groupes professionnels/branches.
- La Suva veut y voir clair. C'est pourquoi une **appréciation des risques dans le cadre d'un recensement** doit fournir des indications sûres sur les branches/groupes professionnels at Risk concernés.
- L'objectif est de pouvoir déterminer le potentiel de prévention pour la détection précoce et de déterminer quand ou sur la base de quels facteurs certaines maladies psychiques pourraient être reconnues comme maladies professionnelles.

Merci beaucoup pour votre attention!

Je reste à disposition pour vos questions

Anja Zyska
Médecin cheffe division médecine du travail, Suva
anja.zyskacherix@suva.ch